

# MUNICIPALITÉ DE STOKE

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du lundi 2 octobre 2017 à 19 h

*« Une vision sans action n'est qu'un rêve. L'action sans la vision ne mène nulle part. Une vision accompagnée de l'action peut changer le monde ».*

— Loren Eiseley

### N° 2326

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **lundi 2 octobre 2017 à 19 h**.

Présences : Siège N° 1 : Vacant  
Siège N° 2 : Sylvain Chabot  
Siège N° 3 : Steeves Mathieu  
Siège N° 4 : Lucie Gauthier  
Siège N° 5 : Daniel Dodier  
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absence : Aucun

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

## **PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Du lundi 2 octobre 2017 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
  - 5.1 Demande du Centre d'action bénévole de Windsor
6. Comités et dossiers à traiter
  - 6.1 Administration et finances
    - 6.1.1 Modification des prévisions budgétaires 2017
  - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
    - 6.2.1 Dérogation mineure : Lot 5 285 825 - Cadastre du Québec
    - 6.2.2 Avis favorable à Vidéotron pour l'implantation d'une tour de télécommunications
    - 6.2.3 Appui à Vidéotron pour l'implantation d'une tour de télécommunications
    - 6.2.4 Demande d'aide financière – Étude cours d'eau
  - 6.3 Culture
    - 6.3.1 Dépenses prévues du budget 2017
  - 6.4 Immobilisation et bâtiments
    - 6.4.1 Vidange fosse des roseaux
  - 6.5 Loisirs
    - 6.5.1 Biathlon – Aide financière et de service
  - 6.6 Ressources humaines
    - 6.6.1 Congé du Temps des Fêtes
    - 6.6.2 Révision du contrat de travail de la directrice générale
    - 6.6.3 Prime de remplacement de cadre-voirie
    - 6.6.4 Prime de remplacement de cadre-parc
    - 6.6.5 Formation SMi pour le contremaître des travaux publics
  - 6.7 Sécurité publique
    - 6.7.1 Demande d'aide financière Pluie abondante du 7 juillet 2017

6.7.2 Demande d'aide financière au Programme pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier

6.8 Voirie

6.8.1 Modification programmation TECQ 2014-2018

6.8.2 Programme d'aide sécurité routière

6.8.3 Directives de changement Travaux de voirie TECQ

7. Remise des rapports des officiers municipaux

8. Trésorerie et finances

8.1 États comparatifs

8.2 État prévisionnel

8.3 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

9. Autres sujets

9.1 Regroupement des offices municipaux des municipalités de Stoke, Valcourt, Richmond, Windsor et St-Denis de Brompton

10. Avis de motion

11. Règlements

11.1 DEUXIÈME projet – Règlement N° 533 modifiant le Règlement N° 460 – Zonage

12. Invitations

13. Varia

14. Période de questions

15. Clôture et levée de l'assemblée

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2017-254

**D'AJOUTER** les points :

13.1 Remplacement du représentant à la table des maires de la MRC

13.2 Brunch du service de prévention des incendies de Stoke

**DE RETIRER** le point 6.6.4 suite à la réception d'information additionnelle

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées**

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux (2) jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2017-255

**D'ADOPTER** le procès-verbal du 5 septembre 2017 tel que rédigé.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**3. Correspondance**

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2017.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

**4. Période de questions**

Un citoyen demande si les travaux du 2<sup>e</sup> rang (asphaltage) sont prévus et si oui, quand. La réponse est qu'ils seront certainement prévus lors de la prochaine programmation TECQ 2019-2023 au plus tard.

Un citoyen demande quelle est l'objectif et la vision concernant le terrain de soccer N° 1. La réponse est que tout est fait dans la mesure des budgets disponibles pour remettre le terrain en bon état mais ceci pourrait prendre quelques années.

Le président demande que le cabanon servant à ranger du matériel sportif soit « hivernisé » pour empêcher les écureuils d'entrer.

Un citoyen demande si c'est normal d'envoyer toute une équipe de pompiers lors d'un appel à Hydro-Québec. La réponse est que lorsque les pompiers sont appelés ils suivent le protocole du schéma de couverture de risque de Stoke.

## **5. Demandes écrites ou verbales**

5.1 Demande du Centre d'action bénévole de Windsor

**ATTENDU QUE** l'organisme à but non lucratif œuvre sur notre territoire;

**ATTENDU QU'**une demande existe pour les services de l'organisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Stoke souhaite offrir le plus de services possibles dans les limites de son budget;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2017-256

**D'OFFRIR** une somme de cinq cents (500 \$) à l'organisme comme soutien aux services offerts aux résidents de Stoke.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **6. Comités et dossiers à traiter**

6.1 Administration et finances

6.1.1 *Modification des prévisions budgétaires 2017*

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2017-257

**QUE** les prévisions budgétaires adoptées pour l'année 2017 soient révisées tel que détaillé sur le tableau à l'Annexe 1 aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 *Dérogation mineure : Lot 5 285 825, Cadastre du Québec*

La présente demande a pour objectif, de permettre une dérogation mineure à la marge de recul latérale minimale du bâtiment principal de 0.0 sans ouverture au lieu de la norme de 3 mètres.

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les dérogations mineures N° 453 qui a été adopté par la municipalité de Stoke et autorise une dérogation mineure en fonction des critères l'article 2.2.

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure peut être accordée parce que l'application de l'article 7.10 du Règlement de zonage N° 460 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** tous les travaux effectués sur cette propriété, ont été exécutés avec permis et de bonne foi.

**ATTENDU QUE** la dérogation est accordée avant l'exécution des travaux, dans le but d'obtenir un permis pour l'agrandissement futur du bâtiment principal.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

Le conseiller Daniel Dodier demande à se retirer de la décision pour conflit d'intérêt.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

**D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée au Règlement de zonage N° 460, article 7.10, soit 0.0 mètre pour la marge de recul latérale minimale du bâtiment principal au lieu de 3,0 mètres selon la norme, pour la propriété située sur le lot 5 285 825 - Cadastre du Québec, portant l'adresse : 158, 5<sup>e</sup> rang Ouest, Stoke afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

*Adopté à la majorité des conseillers présents.*

6.2.2 *Avis favorable à Vidéotron pour l'implantation d'une tour de télécommunications*

**ATTENDU QUE** Vidéotron projette l'installation de système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Stoke ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

**ATTENDU QUE** la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

**ATTENDU QUE** le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

**QUE** la Municipalité de Stoke soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté au lot 5 285 825 - Cadastre du Québec.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

6.2.3 *Appui à Vidéotron pour l'implantation d'une tour de télécommunications*

**CONSIDÉRANT QUE** Vidéotron doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour de télécommunications de type autoportante sur le lot 5 285 825 - Cadastre du Québec, propriété de l'Atelier Sima Inc. Pierre Simoneau, administrateur;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente a été conclue entre Vidéotron et l'Atelier Sima Inc. pour l'implantation de la dite tour sur le lot 5 285 825 - Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de structures de télécommunications sont soumises aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation de la tour est conforme au Code de sécurité 6 de Santé Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du lot est de classe 5 (40 % TP (relief et sols pierreux), classe 7 (30 % TR (relief et roc solide) et de classe 4 (30 % PT (sols pierreux et relief));

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la demande est situé dans le stationnement d'une entreprise de soudure générale et que l'emplacement n'est pas sur des terres en culture ou dans une zone avec un potentiel acéricole. Le sol est composé de gravier et de gazon. À noter, que le chemin d'accès est existant et utilisé par le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y a pas de « perte agricole significative » et qu'aucune zone acéricole n'est impliqué par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindre impact sur les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-260

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Stoke appuie la demande à la CPTAQ de Vidéotron.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

#### 6.2.4 Demande d'aide financière – Étude cours d'eau

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ci-après citée [L.C.M.];

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 105 de la L.C.M, la MRC du Val-Saint-François doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et/ou des biens;

**ATTENDU QU'UNE** problématique existe sur le territoire de Stoke qui a été mise en évidence lors des pluies abondantes du 7 juillet 2017;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-261

**DE MANDATER** la directrice générale à déposer une demande d'aide financière pour une étude sur l'écoulement des eaux d'un ruisseau dans le cœur villageois de Stoke.

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer toute entente et documents relatifs à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 6.3 Culture

#### 6.3.1 Dépenses prévues du budget 2017

La directrice générale dépose un rapport des dépenses réelles et prévues 2017 du comité culture.

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.4.1 Vidange fosse des roseaux

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites auprès de deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2017-262

**D'ACCEPTER** l'offre la plus basse soit celle de Normand Brassard 2006 inc. pour la somme de 4 500 \$ plus taxes pour la vidange des fosses appartenant à la Municipalité de Stoke.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.5 Loisirs

6.5.1 Biathlon – Aide financière et de service

**ATTENDU QU'UNE** somme avait été prévue au poste budgétaire d'aide aux organismes;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2017-263

**D'ACCORDER** une subvention au montant de 2 500 \$ à Biathlon Estrie pour l'entretien des pistes et de la machinerie payable en janvier 2018.

**D'ALLOUER** ½ journée machinerie et main d'œuvre pour des travaux mineurs de réparation des pistes à l'automne 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.6 Ressources humaines

6.6.1 Congé du Temps des Fêtes

**ATTENDU QUE** la convention collective prévoit six (6) jours fériés au cours des deux (2) semaines du Temps des Fêtes;

**ATTENDU QUE** certains de ces congés sont des jours non-travaillés;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-264

**DE FERMER** le bureau municipal du jeudi 21 décembre 2017 à midi au vendredi 5 janvier 2018 inclusivement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.6.2 Révision du contrat de travail de la directrice générale

**ATTENDU QUE** selon l'article 5.2 du contrat de travail de la directrice générale stipule que le traitement annuel sera évalué;

**ATTENDU QUE** le contrat vient à échéance le 5 octobre 2017;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-265

**DE MANDATER** le maire et le conseiller ressources humaines à négocier et signer l'entente du traitement annuel de la directrice générale, telle que présentée aux autres membres du conseil.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

6.6.3 Prime de remplacement de cadre-voirie

**ATTENDU QUE** la prime de remplacement de cadre a été autorisée pour un employé de voirie durant l'absence d'un contremaître aux travaux publics;

**ATTENDU QU'UN** contremaître a été embauché en date du 5 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** des travaux majeurs de voirie requièrent une grande partie des heures travaillées du contremaître;

**ATTENDU QUE** le contremaître a demandé le maintien de la prime à l'employé du service de voirie pour remplir son mandat adéquatement;

Rés. 2017-266

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

**QUE** la prime de remplacement soit maintenue jusqu'au premier samedi de novembre 2017.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

6.6.4 *Prime de remplacement de cadre-parc*

Point retiré.

6.6.5 *Formation SMi pour le contremaître des travaux publics*

**ATTENDU QUE** la méthode de gestion conseil SMi a été mise en place en 2016 pour le secteur des travaux publics;

**ATTENDU QU'UN** nouveau contremaître est entré en poste en septembre 2017;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-267

**QUE** le formateur de SMi soit autorisé à venir donner la formation sur place au coût maximal de 3 200 \$ plus taxes pour les deux (2) jours de formation.

**QUE** ces frais soient payés par la municipalité et que les autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon l'entente.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.7 Sécurité publique

6.7.1 *Demande d'aide financière Pluie abondante du 7 juillet 2017*

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu le formulaire de demande d'aide lors de sinistres – Pluie abondante survenues le 7 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** des dépenses reliées à ce sinistre sont admissibles;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2017-268

**DE MANDATER** la directrice générale à déposer une demande d'aide financière pour couvrir une partie des dépenses additionnelles et courantes pour diverses mesures d'intervention sur le réseau des infrastructures routières municipales.

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer toute entente et documents relatifs à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.7.2 *Demande d'aide financière au Programme pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.*

**ATTENDU QU'UNE** aide financière est actuellement disponible par le Ministère de la Sécurité publique en ce qui concerne les interventions hors des réseaux routiers ou en milieu isolé;

**ATTENDU QUE** diverses interventions d'urgence surviennent en dehors des réseaux routiers de notre municipalité;

**ATTENDU QUE** la demande de subvention au ministère doit provenir d'une organisation admissible telle une municipalité régionale de comté (MRC);

**ATTENDU QU'AFIN DE BÉNÉFICIER** de l'aide financière du Ministère, la MRC doit démontrer son engagement à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route dans les délais prescrits par le ministère.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2017-269

**DE DEMANDER** à la MRC de procéder par résolution à la demande d'aide financière au ministère et qu'elle s'engage à établir un PLIU conforme aux exigences de celui-ci.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 6.8 Voirie

### 6.8.1 Modification programmation TECQ 2014-2018

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2017-270

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 6.8.2 Programme d'aide sécurité routière

**ATTENDU QU'UN** programme d'aide financière pour la sécurité routière a été ouvert par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire déposer un projet pour l'achat de matériel de sécurité routière pour assurer la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2017-271

**DE MANDATER** la directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer toute entente et documents relatifs à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 6.8.3 Directives de changement Travaux de voirie TECQ

**ATTENDU QUE** certains imprévus dans les travaux de voirie 2017 reliés à la TECQ ont entraînés des coûts supplémentaires non prévus au devis;

**ATTENDU QU'**il n'est pas possible de poursuivre les travaux sans procéder à ces directives de changement;



**ATTENDU QU'UNE** provision avait été prévue au règlement d'emprunt pour pallier aux imprévus;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2017-272

**D'AUTORISER** une directive de changement de surexcavation de sol organique – Rue des Fauvettes au coût de 46 913,33 \$.

**D'AUTORISER** une directive de changement d'emprunt de sol compactable (infrastructure) – rue des Fauvettes au coût de 37 435,95 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **7. Remise des rapports des officiers municipaux.**

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

#### **8. Trésorerie et finances**

##### 8.1 États comparatifs

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose les états comparatifs au 31 août 2017 lesquels sont inclus dans un seul document.

##### 8.2 État prévisionnel

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 30 septembre 2017.

##### 8.3 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

**CONSIDÉRANT QUE** les fonctionnaires et officiers, en vertu du Règlement N° 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2017-273

**QUE** le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 355 836, 51 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées : 38 986,69 \$

Opérations courantes à payer: 290 112,93 \$

Salaires payés : 26 736,89 \$

**QUE** le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **9. Autres sujets**

##### 9.1 Regroupement des offices municipaux des municipalités de Stoke, Valcourt, Richmond, Windsor et St-Denis-de-Brompton

**ATTENDU QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Stoke et les Offices Municipaux d'Habitation de Valcourt, Richmond, Windsor et St-Denis-de-Brompton ont demandé l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Stoke, Valcourt, Richmond, Windsor et St-Denis-de-Brompton un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'APRÈS** étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

**DE RECOMMANDER** favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Stoke, Valcourt, Richmond, Windsor et St-Denis-de-Brompton suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### 10. Avis de motion

#### 11. Règlements

11.1 DEUXIÈME projet – Règlement N° 533 modifiant le Règlement N° 460 – Zonage  
Dispense de lecture du 2<sup>e</sup> projet de Règlement N° 533 est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE

#### DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 533

---

MODIFIANT LES ZONES RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 460 AFIN D'AJOUTER L'USAGE D'HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE, DE BIFFER L'USAGE D'HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE, D'AJOUTER L'USAGE CHENIL DE BIFFER L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA GRILLE DES USAGES ET DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉS PAR ZONE DANS CERTAINES ZONES, MODIFIER EN CLARIFIANT CERTAINES DIMENSIONS POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES C-3/R-4 (CARTE 1), AFD-14/RU-4 (CARTE 2), MIX-1/MIX-2/R-6/C-4/V-3 (CARTE 3), V-1/ID-25, V-2/ID-26 (CARTE 5), V3/RF-6 (CARTE 6), C-3/R-1 (CARTE 9),

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le 24-09-2015 la réforme cadastrale entrain en vigueur, les limites des lots ont tous été modifiées, les zones ne sont plus exactement sur les limites de lots. Suite à cette réforme, le 24 février 2017, la MRC nous transmettait les données de la CPTAQ la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec. Du fait même, nous devons modifier le plan de zonage qui fait partie intégrante du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** nous profitons de l'occasion pour apporter certaines modifications qui depuis son adoption en 2012, cause des préjudices à certain citoyens;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a préalablement été donné à la séance du 9 janvier 2017 par Sylvain Paquin;

**ATTENDU QUE** le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 août 2017.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

**QUE** le deuxième projet de Règlement N° 533 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 7.4 du Règlement de zonage N° 460 est modifié de manière à autoriser l'usage d'une habitation bifamiliale isolée dans la grille des usages et des constructions d'autorisés dans les zones suivantes : ID-3, ID-5, ID-6, ID-7, ID-8, ID-9, ID-10, ID-11, ID-13, ID-14, ID-16, ID-17, ID-18, ID-19, ID-20, ID-21, ID-22, ID-23, ID-25, ID-26, ID-27, ID-28, ID-29, ID-31, ID-32, ID-33, ID-34, ID-36, ID-39.

**Article 3**

L'article 7.4 du Règlement de zonage N° 460 est modifié de manière à biffer l'usage d'une habitation bifamiliale isolée dans la grille des usages et des constructions d'autorisés dans les zones suivantes : AF-21, AF26, RF-2, RF-3, RF-5

**Article 4**

L'article 7.4 du Règlement de zonage N°460 est modifié de manière à autoriser l'usage un chenil dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone, dans les zones suivantes : ID-13 et ID-37

**Article 5**

L'article 7.4 du Règlement de zonage N° 460 est modifié de manière à biffer l'usage d'une habitation unifamiliale isolée dans la grille des usages et des constructions d'autorisés dans les zones suivantes : ID-35

**Article 6**

L'article 4.12 du Règlement de zonage N° 460 est modifié de manière à biffer le 3<sup>e</sup> paragraphe et remplacer ce dernier et les autres paragraphes de l'article par ce qui suit;

Il ne peut être érigé qu'un seul garage privé détaché par terrain.

Dans les zones C-1, C-2, C-3, C-4, Mix-1, Mix-2, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, RU-1, RU-2, RU-3, Ru-4, V-1, V-2, V-3, la superficie maximale d'un garage privé détaché ou d'un abri d'auto détaché ne peut excéder la superficie du bâtiment principal au sol.

Dans toutes les autres zones, la superficie maximale d'un garage privé détaché ou d'un abri d'auto détaché est de :

Superficie du terrain	Dimension maximale
2 999 m <sup>2</sup> et moins	70 m <sup>2</sup>
3 000 m <sup>2</sup> à 3 999 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>
4 000 m <sup>2</sup> à 4 999 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
5 000 m <sup>2</sup> à 9 999 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
10 000 m <sup>2</sup> et plus	140 m <sup>2</sup>

Dans toutes les zones, la superficie totale de tous les bâtiments accessoires détachés ns peut excéder :

Superficie du terrain	Dimension maximale
2 999 m <sup>2</sup> et moins	130 m <sup>2</sup>
3 000 m <sup>2</sup> à 4 999 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
4 000 m <sup>2</sup> à 9 999 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>
10 000 m <sup>2</sup> et plus	200 m <sup>2</sup>

### **Article 7**

Modification du plan de zonage : suite à l'adoption le 24 septembre 2015 du cadastre du Québec, ce qui vient modifier les limites d'un très grand nombre de lot, puis le 24 février 2017, la MRC nous transmettait les données de la CPTAQ la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec. Du fait même, suite à ces modifications, la municipalité de Stoke doit adopter et modifier son plan de zonage en apportant des modifications mineurs, déplacer les limites de chaque zone pour les faire coïncider le plus souvent possible avec les limites des lots du cadastre du Québec, tout en respectant le schémas d'aménagement de la MRC.

### **Article 8**

Modification du plan de zonage : une modification est apportée aux limites des zones C-3 / R-4 (carte 1) il s'agit de remettre la zone commercial le long de la route 216, qui depuis 1991 étant commercial et en 2012 a été défini comme résidentiel et dans cette section la présence de commerce est très présent, ceci pour rétablir des usages commercial autrefois permis.

### **Article 9**

Modification du plan de zonage : une modification est apportée aux limites des zones AFD-14 / RU-4 (carte 2) il s'agit de remettre la limite de la zone résidentielle seulement au sud du 8<sup>e</sup> Rang Est. Cette modification avait été apportée dans le but d'aménager un terrain de soccer, étant donné le refus du projet par de la CPTAQ étant en zone verte. Ceci pour rétablir l'usage agricole en zone verte.

### **Article 10**

Modification du plan de zonage : des modifications sont apportées aux limites des zones Mix-1 / Mix-2 / R-6 / C-4 / V-3 (carte 3) il s'agit de faire passer les limites des zones sur les limites des lots.

### **Article 11**

Modification du plan de zonage : des modifications sont apportées aux limites des zones V-1 / ID-25 (carte 5) et V-3 / RF-6 (carte 6) il s'agit de faire passer les limites des zones sur les limites des lots et de considéré la zone blanche. Un ilot déstructuré ne peut être en zone blanche.

### **Article 12**

Modification du plan de zonage : une modification est apportée aux limites des zones C-3 / R-1 (carte 9) il s'agit de faire passer les limites de la zone commerciale sur les limites des lots où il existe présentement des commerces.

ADOPTÉ À STOKE, CE 2<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2017

---

Luc Cayer, maire

Sara Line Laroche, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## **12. Invitations**

### **13. Varia**

13.1 Remplacement du représentant à la séance du conseil de la MRC

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

**DE MANDATER** la conseillère Lucie Gauthier pour représenter la Municipalité de Stoke à la séance du conseil de la MRC d'octobre en remplacement de Steeves Mathieu.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

13.2 Brunch du service incendie (Semaine de la prévention)

Le conseil municipal invite la population à participer en grand nombre au brunch annuel de dimanche le 8 octobre. Il en profite aussi pour remercier l'équipe du service incendie pour cette activité appréciée de tous.

## **14. Période de questions**

Un citoyen demande des précisions sur le cours d'eau visé par la demande d'aide financière qui sera déposée auprès de la MRC du Val-Saint-François. La réponse est le ruisseau au centre du village qui traverse la route 216 près du Centre communautaire.

## 15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu que la séance soit levée à 20 h 10.

Rés. 2017-277

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Luc Cayer  
Maire

Sara Line Laroche  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

*Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Luc Cayer  
Maire

ANNEXE 1

### Modifications 1 aux prévisions budgétaires 2017

No poste	Description	Budget adopté	Budget révisé 2	Solde disponible
02-320-00-141	Salaire DTP	54 000	41 000	25 760
02-520-00-959	OMH de Stoke	5 000	2 781	0
02-452-30-690	Composteur domestique	1 000	65	0
02-610-00-729	Signalisation municipale	5 000	2 500	2 500,00
02-620-00-970	Contribution aux entreprises	2 500	0,00	0
02-620-00-992	Crédit de taxes entreprises	5 000	1 725	0
02-620-01-992	Crédit de taxes aux particuliers	20 000	18 000	11 118
02-160-00-141	Salaire DG	60 000	63 000	19 154
02-320-01-141	Salaires voirie	118 000	110 000	33 368
02-701-50-141	Salaire entretien parcs et terrains	20 000	30 000	8 000
02-370-00-951	Trans-appel	10 500	10 750	73
02-460-00-529	Interventions cours d'eau	3 000	4 942	0
02-454-00-951	Quote-part LET fermeture	5 206	5 500	137
02-320-02-451	Signalisation routière	2 000	4 650	2 190
02-320-02-310	Déplacement et formation DTP	1 500	6 500	5 730
02-160-00-454	Congrès et formation DG	3 000	6 000	2 881
02-701-22-970	Activités municipales (fêtes des familles, carnaval)	3 000	6 300	0
02-415-02-521	Entretien et réparation vidanges, stations	500	5 500	4 961